

DECISION RELATIVE A LA POSE DE 2 PORTAILS BATTANTS

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu le tarif proposé par la société YVES CARTON ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société YVES CARTON (sise 11 Rue du Frenelet 59650 VILLENEUVE D'ASCQ), un bon de commande destiné à la pose de 2 portails battants pour un montant de 18256.02 euros TTC ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 21/03/2023

DEC2023_48

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ



DGS